



VILLE DE DIEPPE
Service des loisirs et des installations récréatives
Centre aquatique et sportif
Emploi étudiant / Description de poste
Sauveteur et Assistant-sauveteur

SOMMAIRE

Relevant du superviseur des programmes aquatiques, le titulaire du poste assure la surveillance des baigneurs et il est responsable de la prévention des risques, du sauvetage et des soins à apporter aux baigneurs. Il assure l'application des règlements de sécurité et accomplit d'autres tâches connexes.

RESPONSABILITÉS

- Surveille les activités de baignade
- Assure l'application des règlements de sécurité
- Voit à l'application des règlements et d'hygiène dans et autour des bassins
- Donne les premiers soins aux baigneurs
- Signale au superviseur les dangers connus ou potentiels ainsi que les conditions non sécuritaires pour les baigneurs
- Participe aux entraînements de service
- Complète les formulaires, rapports d'incidents et rapports journaliers et toutes autres documentations exigées
- Maintien une bonne forme physique et de connaissance pour accomplir le travail
- Accomplit toutes autres tâches connexes

EXIGENCES MINIMALES

Éducation

- 10^e année d'études secondaires

Certification

- Certificat de croix de bronze valide ou l'équivalent et Certificat de premiers soins secourisme générale RCR/DEA-C
ou
- Certificat de sauveteur national valide ou l'équivalent et Certificat de premiers soins secourisme générale RCR/DEA-C

Expérience

- Niveau d'expérience acceptable auprès de la clientèle visée

Habilités

- Bonne communication écrite et verbale en français et en anglais
- Apte à travailler sous pression, de façon autonome, en équipe et sans supervision soutenue
- Sens inné de la qualité du service à la clientèle
- Aisance à interagir facilement avec les gens
- Bon sens de l'organisation, esprit d'initiative et de bon jugement
- Être en bonne forme physique

HORAIRE DE TRAVAIL

Moins de vingt-quatre (24) heures par semaine (flexibles)

RÉMUNÉRATION

Selon la politique A-29 – Embauche du personnel étudiant

DÉBUT DE L'EMPLOI

septembre 2010

La ville de Dieppe se réserve le droit d'exiger une vérification des antécédents judiciaires pour toutes embauches.

Le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Révision août 2010 - Service des ressources humaines